

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N°142-2024</p>	<p>MOYENS GENERAUX MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES Diagnostic du bâtiment de la chapelle des templiers</p> <ul style="list-style-type: none"> Attribution du marché subséquent n°2024-68 issu de l'accord-cadre n°2024-07 confié au cabinet Pierluigi PERICOLO - Nantes (44)
---------------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU la décision n°26-2024 attribuant l'accord-cadre mono-attributaires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien et de réparation des monuments historiques classés et inscrits au cabinet Pierluigi PERICOLO (44) ;

VU l'inscription faite au budget de la Ville ;

CONSIDERANT la proposition du cabinet d'architecte PERICOLO pour le marché subséquent de prestations de diagnostic de la Chapelle des templiers ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRETE** la passation d'un marché subséquent n°2024-68 visant à des missions de diagnostic de la chapelle des templiers, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant (en euros HT)
<p>CABINET PIERLUIGI PERICOLO 42 QUAI MAGELLAN 44000 NANTES</p>	<p>3 240.00 €</p>

Article 2. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Clisson, le 8 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIE CONFORME

Laurence LUNEAU
Maire



Décision transmise en Préfecture le 19 NOV. 2024

Et affichée le 19 NOV. 2024